

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : R-3694-2009

## **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

AUDIENCE SUR LES COÛTS  
D'EXPLOITATION QUE DOIT  
SUPPORTER UN DÉTAILLANT EN  
ESSENCE ET EN CARBURANT  
DIESEL

---

# **AQUIP**

## **PREUVE DÉPOSÉE**



**Association Québécoise  
des Indépendants du Pétrole**  
*L'intérêt pétrolier québécois*

**AUDIENCE SUR LES COÛTS D'EXPLOITATION  
QUE DOIT SUPPORTER UN DÉTAILLANT EN  
ESSENCE OU EN CARBURANT DIESEL**

**MÉMOIRE  
DE  
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES  
INDÉPENDANTS DU PÉTROLE**

**JUIN 2009**

## Table des matières

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>COMMENTAIRES RELATIFS AUX DÉCISIONS ANTÉRIEURES.....</b>	<b>3</b>
1.1. Le nombre de postes d'essence par habitant au Québec est inférieur à celui des États-Unis.....	3
1.2. Le volume par poste d'essence établi par la Régie ne reflète pas la réalité du marché .....	5
1.2.1. Les volumes réels.....	5
1.2.2. Montréal/Toronto, Québec/Canada .....	5
1.2.3. Les régions du Québec .....	6
1.2.4. Le modèle .....	7
1.3. Les coûts.....	7
<b>L'EXCÈS DE CONCENTRATION DU MARCHÉ SERA COÛTEUX POUR LES CONSUMMATEURS QUÉBÉCOIS .....</b>	<b>8</b>
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>9</b>

# RÉGIE DE L'ÉNERGIE

## MEMOIRE 2009

### INTRODUCTION

Les décisions D-99-133, D-2000-141, D-2003-126 et D-2006-112, rendues respectivement les 29 juillet 1999, 21 juillet 2000, le 26 juin 2003 et le 27 juin 2006, ont permis à la Régie de se prononcer sur la valeur des coûts d'exploitation d'un détaillant. En vertu de ces décisions, la Régie a fixé à 3 cents par litre, pour l'ensemble du territoire du Québec, le montant des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence et en carburant diesel. Conformément à l'article 59 de la Loi sur la Régie de l'énergie, la Régie n'a pas alors inclus ce montant de coûts d'exploitation dans le calcul du prix minimum, en deçà duquel il est illégal de vendre au détail de l'essence et du carburant diesel au Québec. Cependant, elle a clairement indiqué qu'elle se réservait le droit d'inclure ce montant à tout moment, pour une période et dans une zone précise, si la situation devenait excessive; notamment si les prix affichés demeuraient au seuil minimum pendant une période continue.

L'AQUIP réitère, comme elle l'avait fait en 2006, qu'elle ne partage pas certaines des conclusions de fait et de droit auxquelles la Régie est parvenue dans la décision D-99-133, reconduite en 2000, en 2003 et en 2006. Elle constate en outre que certains coûts devront être éventuellement revus pour tenir compte de l'augmentation liée à l'inflation et aux prix des carburants qui, depuis 1999, ont presque doublé. Notamment, les salaires et les coûts liés à l'utilisation des cartes de crédit devront faire l'objet d'une réévaluation lors d'une prochaine audience. Au surplus, certains coûts ont été exclus par la Régie alors qu'il sera de plus en plus difficile de prétendre qu'ils ne font pas partie intégrante des coûts que doit assumer un détaillant en essence et en carburant diesel. L'exemple des coûts environnementaux est, à cet égard, particulièrement révélateur. Si, en 1999, la Régie pouvait affirmer que la considération des coûts environnementaux ne faisait pas partie des pratiques courantes de l'industrie, force nous sera de conclure, lors d'une prochaine audience, que ces coûts sont maintenant incontournables.

L'AQUIP estime que, lors de l'audience de 2012 relative à la fixation des coûts d'exploitation, il faudra impérativement arrêter le décalage qui se creuse d'année en année entre la réalité des coûts assumés par les détaillants et les coûts fixés par la Régie.

Le processus ayant mené à la décision D-99-133, reconduite en 2000, en 2003 et en 2006, a duré plus de 15 mois, ce qui a exigé des ressources humaines et matérielles considérables pour l'AQUIP. Ce processus exhaustif a servi de base aux décisions ultérieures qui en ont repris les conclusions. En conséquence, et à l'instar de la quasi-totalité des intervenants œuvrant dans le secteur pétrolier, l'AQUIP accepte qu'en la présente instance soit reconduite la décision D-2006-112, sans renoncer à ses prétentions sur le fond de la question ou aux prétentions qu'elle pourrait faire valoir dans l'avenir ou devant d'autres forums.

### 1.1. Le nombre de postes d'essence par habitant au Québec est inférieur à celui des États-Unis

Dans sa décision D-99-133, la Régie a peint une toile de fond du marché de la vente au détail d'essence<sup>1</sup>. Le nombre de postes d'essence a constitué un élément important du portrait du marché qui a été dessiné. La Régie fait état, à la page 24 de la décision D-99-133, de la tendance décroissante du nombre d'essenceries au Québec, entre 1981 et 1997. Cette constatation a mené la Régie à émettre l'opinion « que la faible productivité du parc québécois d'essencerie, en terme de volume moyen annuel, devrait faire en sorte que les efforts de rationalisation se poursuivent »<sup>2</sup>. Compte tenu de l'importance de cette constatation pour l'ensemble des conclusions contenues dans la décision de la Régie, il importe d'étudier le phénomène du nombre de postes d'essence au Québec avec attention.

Au cours de l'audience ayant mené à la décision D-99-133, certains intervenants ont cité le marché américain comme un exemple à suivre. Nous n'avons qu'à nous rappeler l'expert d'Ultramar, monsieur Michael Ervin, qui a présenté des données comparatives entre le marché canadien et américain. Or, la publication américaine National Petroleum News de juillet/août 2008 établit assez précisément le nombre de postes d'essence sur le territoire des États-Unis. Pour l'ensemble des États du pays, il s'établissait à 164 292 pour 2007<sup>3</sup>.

D'autre part, le Bureau de recensement des États-Unis nous fournit des données précises sur le nombre de citoyens composant la population américaine. Il est ainsi aisé de connaître combien on dénombre de citoyens par poste d'essence. Pour obtenir cette donnée objective, il faut diviser le nombre de citoyens américains en 2007 (301,6 millions)<sup>4</sup> par le nombre de postes d'essence en 2007. Le résultat de cette opération nous indique que l'on compte 1 836 citoyens par poste d'essence chez nos voisins du Sud.

Si on effectue le même exercice pour le Québec, il faut diviser le nombre de citoyens (7,7 millions)<sup>5</sup> par 3 770 postes d'essence<sup>6</sup>. On réalise ainsi que le Québec dessert plus de citoyens par poste d'essence puisqu'on compte 2 043 citoyens pour chaque poste d'essence.

Ainsi, au Québec, pour desservir 100 000 habitants, nous disposons de 49 postes d'essence contre 54,5 aux États-Unis. Pour un même nombre d'habitants, il y a donc, au Québec, un nombre de postes d'essence comparable à celui que l'on retrouve chez nos voisins du Sud. Cela établit que, pour desservir leurs marchés, les États-Unis disposent de plus de postes d'essence par millier d'habitants que le Québec. Cela est d'autant plus vrai que les États-Unis, dans un marché

---

<sup>1</sup> Voir D-99-133, aux pp. 19 à 37.

<sup>2</sup> D-99-133, à la p. 37.

<sup>3</sup> National Petroleum News magazine, « 2008 NPN Station Count », July-August 2008, à la page 26. **(Onglet 2)**

<sup>4</sup> US Census Bureau, Population Division, « Table 1: Annual Estimates of the Population for the United States, Regions, States, and Puerto Rico: April 1, 2000 to July 1, 2007 ». **(Onglet 3)**

<sup>5</sup> Institut de la statistique du Québec, Population du Canada et des provinces (1981-2007) [http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/struc\\_poplt/index.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/struc_poplt/index.htm). **(Onglet 4)**

<sup>6</sup> Régie du bâtiment, Statistiques sur le nombre d'essenceries au Québec 2007-2008. **(CD-Rom joint au présent mémoire)**

très concurrentiel, maintiennent un nombre de postes d'essence par habitant comparable à celui du Québec, en dépit d'une densité de population cinq fois et demie supérieure à celle du Québec.

Au surplus, les régions métropolitaines des États-Unis n'ont aucune commune mesure avec les régions métropolitaines du Québec, du fait qu'elles sont beaucoup plus peuplées. La très forte population des grandes villes américaines influence évidemment les statistiques et permet d'augmenter le volume moyen de litres vendus par poste d'essence chez nos voisins du Sud. Ainsi, les plus grandes régions métropolitaines que sont New York, Los Angeles et Chicago, avec respectivement 18,8 millions, 12,9 millions et 9,5 millions habitants<sup>7</sup>, ne se comparent pas avec les trois plus grandes régions métropolitaines du Québec soit Montréal, Québec et Hull avec respectivement 3,7 millions, 728 924 et 287 728 habitants<sup>8</sup>. Enfin, près de 83,3 %<sup>9</sup> de la population des États-Unis vit dans une région métropolitaine alors que seulement 67,2 %<sup>10</sup> de la population habite dans ces régions au Québec. En outre, plus de 20 % de la population des États-Unis vit dans des régions métropolitaines de plus de 5 millions d'habitants alors que cette réalité de forte concentration n'existe pas au Québec<sup>11</sup>. Malgré cette réalité, il y a un nombre comparable de postes d'essence par tranche de 100 000 habitants au sud de notre frontière, afin d'offrir une accessibilité décente aux populations de tout le territoire des États-Unis.

**Tableau 1**  
**Statistiques démographiques 2007**  
**Québec et États-Unis**

	Population	Superficie <sup>12 13</sup> km2	Densité hab./km2
Québec	7 700 807	1 356 367	5,7
États-Unis	301 621 157	9 161 923	32,9

Sources : Statistique Canada et US Census Bureau

<sup>7</sup> US Census Bureau, Population Division, « Table 1: Annual Estimates of the Population of Metropolitan and Micropolitan Statistical Areas: April 1, 2000 to July 1 2007 ». **(Onglet 5)**

<sup>8</sup> Statistique Canada, « Estimations démographiques annuelles : régions métropolitaines de recensement, régions économiques et divisions de recensement, âge et sexe », Tableau 1.1-1. **(Onglet 6)**

<sup>9</sup> US Census Bureau, Population Division, « Table 1: Annual Estimates of the Population for the United States, Regions, States, and Puerto Rico: April 1, 2000 to July 1, 2007 » **(Onglet 3)** et US Census Bureau, Population Division, « Table 1: Annual Estimates of the Population of Metropolitan and Micropolitan Statistical Areas: April 1, 2000 to July 1 2007 ». **(Onglet 5)**

<sup>10</sup> Institut de la statistique du Québec, Population du Canada et des provinces (1981-2007) [http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/struc\\_poplt/index.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/struc_poplt/index.htm) **(Onglet 4)** et Statistique Canada, « Estimations démographiques annuelles : régions métropolitaines de recensement, régions économiques et divisions de recensement, âge et sexe », Tableau 1.1-1. **(Onglet 6)**

<sup>11</sup> US Census Bureau, Population Division, « Table 1: Annual Estimates of the Population of Metropolitan and Micropolitan Statistical Areas: April 1, 2000 to July 1 2007 ». **(Onglet 5)**

<sup>12</sup> Statistique Canada, « Chiffres de population, superficie des terres et densité de la population, Canada, provinces et territoires, recensement de 2006 - données intégrales ». **(Onglet 7)**

<sup>13</sup> Central Intelligence Agency (CIA), The World Factbook 2008, « United States Geography », <https://www.cia.gov/cia/publications/factbook/>. **(Onglet 8)**

## **1.2. Le volume par poste d'essence établi par la Régie ne reflète pas la réalité du marché**

Le passage de la décision D-99-133, cité précédemment, fait état non seulement de l'opinion de la Régie soutenant qu'il faut rationaliser le marché, mais également du fait qu'il faudrait augmenter le volume par poste d'essence. La Régie estime que la « faible productivité du parc québécois d'essencerie, en terme de volume moyen annuel », constitue la justification sous-tendant l'effort de rationalisation du nombre de stations au Québec. D'ailleurs, c'est ce qui a mené la Régie à utiliser une donnée ontarienne inadéquate fixée à 3,5 millions de litres le volume annuel de référence, le volume dit « efficace », tout en rejetant l'utilisation des ventes annuelles moyennes du Québec comme volume efficace<sup>14</sup>.

### **1.2.1. Les volumes réels**

Or, la seule façon d'établir un juste volume doit se baser sur la réalité du Québec. Puisque les consommateurs du Québec bénéficient des prix de l'essence hors taxes les plus bas du Canada<sup>15</sup>, il n'y a aucune raison de privilégier la réalité d'une autre province pour établir le volume de référence du poste d'essence efficace déterminé par la Régie. Ainsi, plutôt que de s'en référer à une donnée ontarienne, la Régie devrait considérer la réalité québécoise qui, comme nous l'avons vu, se compare avantageusement avec la situation des États-Unis, en termes de services offerts aux consommateurs.

### **1.2.2. Montréal/Toronto, Québec/Canada**

La prétendue « rationalisation » du marché ontarien n'a pas eu d'effet bénéfique pour les consommateurs de cette province. À titre d'exemple, le consommateur torontois paie son essence, hors taxes, plus cher que le consommateur montréalais. Cela s'explique notamment par des prix de gros plus importants en Ontario, en raison de l'absence d'importateurs indépendants capables d'importer des cargos. Même les volumes plus importants des postes d'essence torontois n'ont pas permis aux consommateurs de bénéficier de prix plus bas. Le tableau qui suit illustre les avantages dont bénéficient les consommateurs montréalais, comparés à ceux de Toronto.

---

<sup>14</sup> D-99-133, à la p. 43.

<sup>15</sup> AQUIP, Tableau « Essence ordinaire : moyennes mensuelles, prix au détail, libre-service, sans taxes et redevance verte ». (Onglet 9)

**Tableau 2**  
**Prix de l'essence ordinaire hors taxes<sup>16</sup> et**  
**redevance verte (2008)**  
**Montréal et Toronto**

Années	Montréal	Toronto	Écart Toronto-Montréal
1999	27,7	28,7	1,0
2000	40,4	41,5	1,1
2001	37,0	37,7	0,7
2002	35,4	38,2	2,8
2003	40,0	42,5	2,5
2004	48,0	48,5	0,5
2005	57,5	59,3	1,8
2006	62,0	63,6	1,6
2007	66,1	67,5	1,4
2008	77,1	80,0	2,9

Source: MJ Ervin & Associates et AQUIP

Il faut maintenir une diversité d'entreprises, avantageuse pour les consommateurs, dans la distribution et la vente au détail de produits pétroliers. Seule la présence d'une masse critique d'entreprises indépendantes garantit cette diversité d'entreprises qui favorise la concurrence nécessaire au bon fonctionnement du libre marché. C'est cette dynamique concurrentielle qui fait en sorte que, de tout le Canada, c'est au Québec où l'on retrouve les prix de l'essence hors taxes les plus bas. À cet égard, comme nous l'avons démontré précédemment, les données sont incontestables. Depuis 1999, la présence d'entreprises pétrolières indépendantes permet au marché québécois des carburants d'offrir les meilleurs prix hors taxes aux consommateurs du Québec. (Du plus bas prix au plus élevé : Québec, Ontario, Atlantique, Ouest canadien)<sup>17</sup>

### 1.2.3. Les régions du Québec

Il ne faut pas oublier qu'au Québec les compagnies majeures ont tendance à abandonner les postes d'essence desservant les populations des zones éloignées, compte tenu des coûts d'exploitation supérieurs à ceux des indépendants qu'ils doivent assumer. Alors que les indépendants peuvent opérer avec profitabilité ces postes d'essence aux plus faibles volumes, les majeures laissent tomber ce type d'opérations. L'efficacité des indépendants assure ainsi l'accessibilité à un service essentiel d'approvisionnement en essence aux populations à faible densité qui, sans eux, se verraient privées de services d'approvisionnement de carburant, les obligeant à franchir des dizaines de kilomètres pour s'approvisionner en produits pétroliers. Malgré leur volume plus modeste qui fait diminuer le volume moyen par poste d'essence, ces points de service efficaces ne placent pas le Québec en porte à faux lorsqu'on compare le nombre de postes d'essence par 100 000 habitants observable ici et aux États-Unis.

<sup>16</sup> MJ Ervin & Associates, « Essence ordinaire : Prix au détail moyenne (sic), libre service, sans taxes », 1999 à 2009. La redevance verte de 0.9 ¢/litre est considérée à compter de janvier 2008. **(Onglet 10)**

<sup>17</sup> AQUIP, Tableau « Essence ordinaire : moyennes mensuelles, prix au détail, libre-service, sans taxes et redevance verte (2008). » **(Onglet 9)**



#### 1.2.4. Le modèle

Finalement, nous ne pouvons conclure ce mémoire sans souligner que le modèle de détaillant isolé choisi par la Régie ne pourra répondre aux paramètres de volume qu'elle a établis.

À titre d'exemple, le détaillant isolé ne pourra avoir accès aux cartes du type PHH, Corporate, La Capitale, Bell Canada, G.E. Capital, Canadien National, ARI, B.M.L., non plus qu'à la carte de réseau du distributeur qui, à elle seule, entraînera généralement un achalandage que nous évaluons à environ 25 % des ventes par carte de crédit pour une essencerie faisant partie d'un réseau. Comme on peut le constater, toutes ces cartes génèrent un volume dont est privé le détaillant isolé qui sert de modèle à la Régie. Cela diminuera notablement le volume de litres vendus, rendant l'atteinte du critère de volume de 3,5 millions de litres fixé par la Régie pratiquement inaccessible pour le détaillant isolé retenu comme modèle par la Régie.

L'AQUIP estime que la Régie de l'énergie a choisi de fixer un volume annuel trop important, compte tenu de la moyenne annuelle des postes d'essence du Québec.

#### 1.3. Les coûts

Pour établir la juste valeur des coûts d'exploitation d'une entreprise, il convient de ne pas exclure des éléments nécessaires à ses opérations. Le professeur Ahmed Naciri est on ne peut plus clair à cet égard. S'en référant à l'American Accounting Association, monsieur Naciri rappelle en effet que la considération de toutes les composantes du coût d'exploitation trouve sa justification dans la loi financière, devenue classique et indiscutable : la règle de maximisation. En vertu de cette loi, toute activité commerciale ne mérite d'être entreprise que lorsque l'ensemble des revenus qu'elle génère est égal ou supérieur à l'ensemble de tous les coûts qu'elle cause. « Exprimé différemment, un entrepreneur ne peut prétendre avoir réalisé un profit que lorsque tous ses coûts ont été résorbés à même ses revenus d'exploitation » précise le professeur Naciri<sup>18</sup>. Le législateur a, avec raison, décidé de réglementer l'activité commerciale de vente des produits essentiels que sont l'essence et le carburant diesel. Tous les coûts afférents à leur vente doivent donc être tenus en compte dans l'évaluation du coût d'exploitation.

D'ailleurs, un document de l'ICPP intitulé « De la raffinerie à la pompe, l'industrie pétrolière d'aval du Canada »<sup>19</sup> explique que le prix à la pompe doit permettre de couvrir tous les coûts d'exploitation : « Par conséquent, le détaillant doit trouver un juste équilibre entre un prix qui rembourse toutes les dépenses d'exploitation et les frais de propriété et un prix suffisamment bas pour attirer les clients et les conserver malgré la vive concurrence. »

Entre autres coûts, la Régie a notamment décidé d'exclure les frais généraux, de même que les frais de financement, le salaire du propriétaire et les frais de décontamination.

---

<sup>18</sup> Les soulignés sont tirés du document. Chaire d'études socio-économiques, Ahmed Naciri, Ph.d.: « Les composantes du coût d'exploitation », mai 1998. Document déposé dans le cadre de l'audience 98-99, à la p. 5, 3<sup>ième</sup> paragraphe. (Onglet 11)

<sup>19</sup> Institut canadien des produits pétroliers, « De la raffinerie à la pompe, l'industrie pétrolière d'aval du Canada », à la p. 5. (Onglet 12)

## L'EXCÈS DE CONCENTRATION DU MARCHÉ SERA COÛTEUX POUR LES CONSOMMATEURS QUÉBÉCOIS

La Régie a déjà estimé, sans s'étendre longuement sur le sujet, que le risque de monopolisation dans le secteur pétrolier québécois était faible<sup>20</sup>. Nous croyons que l'hypothèse de la monopolisation ne doit pas constituer une perspective de référence. Il est en effet peu réaliste de penser qu'une seule compagnie pétrolière monopoliserait le marché pétrolier sur le tout territoire du Québec. C'est bien davantage la concentration du marché entre les mains de quelques grandes entreprises qui constitue un danger évident pour les consommateurs. Voilà pourquoi il faut maintenir une diversité d'entreprises qui assurent la vigueur concurrentielle des différents marchés.

Au surplus, il est clair que la présence d'importateurs indépendants joue un rôle clé dans le maintien de prix de gros abordables aux rampes de chargement des raffineries de Montréal et de Québec. Comme nous l'avons clairement démontré au cours de l'audience 98-99, les prix de gros des raffineries se fixent en tenant compte du coût de remplacement du produit. La disparition des importateurs indépendants ferait donc bondir les prix de gros de 3 ¢ par litre en sus des prix actuels. C'est en effet ce qu'il en coûterait de plus pour acquérir un produit substitut au point de ravitaillement le plus près de Montréal (Albany, New York). Puisque ce facteur affecterait autant les distillats que les carburants, c'est une facture additionnelle de plus de 458 millions \$ que devraient payer les consommateurs du Québec pour se procurer les produits pétroliers dont ils ont besoin. En effet, les consommateurs du Québec achètent annuellement 15,3 milliards de litres d'essence, de carburant diesel, de mazout de chauffage et d'huile pour poêles<sup>21</sup>.

L'importateur indépendant joue donc un rôle de chien de garde qui permet d'assurer des prix à la rampe de chargement compétitifs avec les marchés internationaux. Comme on peut le constater, la présence d'une masse critique d'indépendants est essentielle afin de maintenir les terminaux d'importations indépendants qui garantissent un marché sain et concurrentiel. En effet, les indépendants sont les clients des importateurs; leur affaiblissement entraînera la fermeture des terminaux marins d'importation indépendants. Les consommateurs tirent un important avantage économique découlant de la présence des importateurs indépendants. Pour le consommateur québécois, il s'agit d'un avantage financier quotidien de plus de 1 million \$.

La Régie doit donc continuer à observer de près le phénomène de la concentration du marché pétrolier québécois et son impact sur la concurrence. Elle doit demeurer vigilante à cet égard. Dans cette perspective, la Régie affirme d'ailleurs qu'elle ne considère pas que le court terme. « Le législateur cherche plutôt à s'assurer qu'il y ait suffisamment de compétiteurs de sorte que les consommateurs bénéficient d'un prix concurrentiel à long terme », précise-t-elle<sup>22</sup>. Cette préoccupation est d'ailleurs partagée par les députés membres de la Commission parlementaire de l'Économie et du travail qui, en juin 2002, publiaient le rapport final sur la problématique des fluctuations du prix de l'essence et leur impact sur l'économie du Québec. Les parlementaires demandaient alors expressément à la Régie de l'énergie de s'assurer que les forces du marché

---

<sup>20</sup> D-99-133, à la p. 72.

<sup>21</sup> Statistique Canada, CANSIM, Bulletin sur la disponibilité et écoulement d'énergie au Canada - 2007, « Tableau 3-7 : Produits pétroliers raffinés, unités naturelles - Québec ». (**Onglet 13**)

<sup>22</sup> Décision D-2002-80, dossier R-3469-2001, à la p. 26.

soient bel et bien présentes et que le prix exigé ne soit pas abusif. Pour atteindre ces objectifs, les membres de la commission demandent à la Régie d'agir « immédiatement dès qu'elle constatera ou qu'on portera à son attention une guerre des prix abusive par rapport au prix plancher. »<sup>23</sup>

La Commission de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale a de nouveau tenu des consultations en 2005 afin d'entendre les personnes et les groupes intéressés aux questions énergétiques. La stratégie énergétique qui en découla permit au gouvernement du Québec de considérer ces questions en ces termes, sous le titre *S'assurer que la concurrence joue son rôle sur le marché de l'essence* : « Le jeu de la concurrence doit toutefois pouvoir intervenir au niveau des marchés du gros et du détail. Le Québec bénéficie à cet égard d'une présence importante d'importateurs de produits pétroliers et de détaillants indépendants qui viennent livrer une concurrence accrue aux grandes pétrolières. C'est pourquoi la réglementation actuelle, tant fédérale que provinciale, met en place un ensemble de conditions propices au maintien d'un réseau d'indépendants solide. »<sup>24</sup>

## CONCLUSION

L'AQUIP accepte qu'en la présente instance soit reconduite la décision D-2006-112 sans renoncer à ses prétentions sur le fond de la question ou aux prétentions qu'elle pourrait soumettre dans l'avenir et devant d'autres forums.

L'AQUIP demande à la Régie de prendre acte du dépôt des documents suivants à titre de preuve à la présente audience :

- Le mémoire rédigé par l'AQUIP, daté de juin 2009, et portant sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel (AQUIP-1);
- Le document « National Petroleum News magazine, « 2008 NPN Station Count », July-August 2008, à la page 26 ». Ce document est déposé à titre de preuve du nombre de postes d'essence sur le territoire des États-Unis en 2007 (AQUIP-2);
- Le document « US Census Bureau, Population Division, « Table 1: Annual Estimates of the Population for the United States, Regions, States, and Puerto Rico: April 1, 2000 to July 1, 2007 » ». Ce document est déposé à titre de preuve de la population des États-Unis en 2007 et de la fraction de la population des États-Unis qui vit en région métropolitaine (AQUIP-3);
- Le document « Institut de la statistique du Québec, Population du Canada et des provinces (1981-2007) ». Ce document est déposé à titre de preuve de la population du Québec en 2007 et de la fraction de la population du Québec qui vit en région métropolitaine (AQUIP-4);

---

<sup>23</sup> Commission de l'économie et du travail, « Mandat d'initiative portant sur la problématique des fluctuations du prix de l'essence et leur impact sur l'économie québécoise », rapport final, juin 2002. (**Onglet 14**)

<sup>24</sup> Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, « L'énergie pour construire le Québec de demain, La stratégie énergétique du Québec 2006-2015 », 2006, à la p. 93 (**CD-Rom joint au présent mémoire**).  
<http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015.pdf>

- Le document « US Census Bureau, Population Division, « Table 1: Annual Estimates of the Population of Metropolitan and Micropolitan Statistical Areas: April 1, 2000 to July 1 2007 ». Ce document est déposé à titre de preuve de la population des villes de New York, Los Angeles et Chicago en 2007 et de la fraction de la population des États-Unis qui vit en région métropolitaine (AQUIP-5);
- Le document « Statistique Canada, « Estimations démographiques annuelles : régions métropolitaines de recensement, régions économiques et divisions de recensement, âge et sexe », Tableau 1.1-1 ». Ce document est déposé à titre de preuve de la population des villes de Montréal, Québec et Hull en 2007 et de la fraction de la population du Québec qui vit en région métropolitaine (AQUIP-6);
- Le document « Statistique Canada, Chiffres de population, superficie des terres et densité de la population, Canada, provinces et territoires, recensement de 2006 - données intégrales ». Ce document est déposé à titre de preuve de la superficie du territoire québécois (AQUIP-7);
- Le document « Central Intelligence Agency (CIA), The World Factbook 2008, « United States Geography » ». Ce document est déposé à titre de preuve de la superficie du territoire des États-Unis (AQUIP-8);
- Le document « AQUIP, Tableau « Essence ordinaire : moyennes mensuelles, prix au détail, libre-service, sans taxes et redevance verte » ». Ce document est déposé à titre de preuve que les consommateurs québécois bénéficient des prix de l'essence hors taxes les plus bas au Canada (AQUIP-9);
- Le document « MJ Ervin & Associates, « Essence ordinaire : Prix au détail moyenne (sic), libre service, sans taxes », 1999 à 2009 ». Ce document est déposé à titre de preuve de l'écart qui existe entre le prix de l'essence ordinaire hors taxes de Montréal et Toronto (AQUIP-10);
- Le document « Chaire d'études socio-économiques, Ahmed Naciri, Ph.d.: « Les composantes du coût d'exploitation », mai 1998 » déposé au dossier R-3499-2002 appuyé de la déclaration solennelle et du curriculum vitae du professeur Naciri. Ce document est déposé à titre de preuve portant sur l'identification des coûts d'exploitation et la nécessité de considérer tous les coûts (AQUIP-11);
- Le document « Institut canadien des produits pétroliers, « De la raffinerie à la pompe, l'industrie pétrolière d'aval du Canada » ». Ce document est déposé à titre de preuve à ce que le prix à la pompe doit permettre de couvrir tous les coûts d'exploitation (AQUIP-12);
- Le document « Statistique Canada, CANSIM, Bulletin sur la disponibilité et écoulement d'énergie au Canada - 2007, « Tableau 3-7 : Produits pétroliers raffinés, unités naturelles - Québec » ». Ce document est déposé à titre de preuve du volume total d'essence, de carburant diesel, de mazout de chauffage et d'huile pour poêles acheté par les consommateurs du Québec (AQUIP-13);

- Le document « Commission de l'économie et du travail, « Mandat d'initiative portant sur la problématique des fluctuations du prix de l'essence et leur impact sur l'économie québécoise », rapport final, juin 2002 ». Ce document est déposé à titre de preuve de la demande des membres de la Commission de l'économie et du travail à la Régie d'agir immédiatement lorsqu'elle constate ou qu'on porte à son attention une guerre de prix abusive (AQUIP-14);
- Le document « Régie du bâtiment, Statistiques sur le nombre d'essenceries au Québec 2007-2008 ». Ce document est déposé à titre de preuve du nombre de postes d'essence au Québec (AQUIP-15) (**Versión électronique seulement**);
- Le document « Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, « L'énergie pour construire le Québec de demain, La stratégie énergétique du Québec 2006-2015 », 2006 ». Ce document est déposé à titre de preuve que la réglementation actuelle, tant fédérale que provinciale, met en place un ensemble de conditions propices au maintien d'un réseau d'indépendants solide (AQUIP-16) (**Versión électronique seulement**);

L'AQUIP demande à la Régie de prendre également acte du dépôt, à titre de preuve à la présente audience, des documents suivants déposé dans le cadre de l'audience R-3597-2006 :

- Témoignage du professeur Ahmed Naciri le 8 septembre 1998, volume 7, pages 263 à 341 (dossier R-3399-98). Cet élément de preuve est déposé à l'appui des conclusions de faits contenues au rapport du professeur Ahmed Naciri intitulé « Les composantes du coût d'exploitation » (AQUIP-17);
- Témoignage de messieurs Stéphane Gonthier et Stéphane Maher le 5 octobre 1998, volume 17 (séance de l'avant-midi), pages 22 à 33 (dossier R-3399-98). Cet élément de preuve est déposé à l'appui de la prétention de l'AQUIP à l'effet que le coût de décontamination des sites est un coût réel encouru par les détaillants (AQUIP-18);
- Témoignage de messieurs Stéphane Gonthier et Stéphane Maher le 5 octobre 1998, volume 17 (séance de l'après-midi), pages 38 à 77 (dossier R-3399-98). Cet élément de preuve est déposé à l'appui de l'allégation de l'AQUIP à l'effet que le palier de la station-service modèle retenue par la Régie est, dans les faits, inférieur à 3,5 millions de litre par année et que ce débit constitue un maximum. Un débit supérieur entraîne un changement de palier et implique une autre structure de coût que celle retenue par la Régie (AQUIP-19);
- Rapport d'expert du professeur Ahmed Naciri intitulé « Cycle commercial et couverture des coûts d'exploitation » en date de février 2001 déposé au dossier R-3457-2000. Cet élément de preuve est déposé afin de prouver les conclusions contenues à ce rapport d'expert (AQUIP-20);
- Témoignage du professeur Ahmed Naciri le 28 février 2001, volume 5, pages 7 à 123 (dossier R-3457-2000). Cet élément de preuve est déposé au soutien des conclusions contenues au rapport d'expert intitulé « Cycle commercial et couverture des coûts d'exploitation » (AQUIP-21);

- Témoignage de monsieur Marcel Bergeron le 4 septembre 1998, volume 6, pages 28 et 29 (dossier R-3399-98). Cet élément de preuve est déposé afin d'établir que les clients du Terminal Norcan inc. sont des détaillants indépendants (AQUIP-22);
- Témoignage du panel de l'AQUIP le 22 mars 2001, volume 10, pages 242 à 253 et pages 339 à 351 (dossier R-3457-2000). Cet élément de preuve est déposé afin de démontrer que le litrage attribué par Kent Marketing à des postes d'essence particuliers dans la région de Québec ne correspond aucunement à la réalité (AQUIP-23);
- Témoignage du panel de l'AQUIP le 1<sup>er</sup> mars 2001, volume 6, pages 169 à 174 (dossier R-3457-2000). Cet élément de preuve est déposé afin de démontrer la corrélation entre la densité de population d'un territoire et le débit des stations-service situées sur ce territoire (AQUIP-24).

L'AQUIP demande à la Régie de considérer comme étant versée en preuve pour la présente audience toute la preuve qu'elle a déposée dans le cadre de l'audience R-3399-98 qui a mené à la décision D-99-133.

L'AQUIP réserve expressément ses droits de présenter des demandes ou des preuves ultérieures et d'intenter les recours appropriés pour demander une modification de la décision à être rendue à la suite de la présente audience, si elle juge que les circonstances du marché ou la preuve présentée par d'autres intervenants le justifient. De plus, la position de l'AQUIP, formulée au présent mémoire, ne préjuge en rien des positions qu'elle entend adopter à l'avenir.

## Index

<u>Élément de preuve</u>	<u>Onglet</u>
Mémoire de l'AQUIP en date de juin 2009. (AQUIP-1)	Onglet 1
National Petroleum News magazine, « 2008 NPN Station Count », July-August 2008, à la page 26. (AQUIP-2)	Onglet 2
US Census Bureau, Population Division, « Table 1: Annual Estimates of the Population for the United States, Regions, States, and Puerto Rico: April 1, 2000 to July 1, 2007 ». (AQUIP-3)	Onglet 3
Institut de la statistique du Québec, Population du Canada et des provinces (1981-2007). (AQUIP-4)	Onglet 4
US Census Bureau, Population Division, « Table 1: Annual Estimates of the Population of Metropolitan and Micropolitan Statistical Areas: April 1, 2000 to July 1 2007 ». (AQUIP-5)	Onglet 5
Statistique Canada, « Estimations démographiques annuelles : régions métropolitaines de recensement, régions économiques et divisions de recensement, âge et sexe », Tableau 1.1-1. (AQUIP-6)	Onglet 6
Statistique Canada, « Chiffres de population, superficie des terres et densité de la population, Canada, provinces et territoires, recensement de 2006 - données intégrales ». (AQUIP-7)	Onglet 7
Central Intelligence Agency (CIA), The World Factbook 2008, « United States Geography ». (AQUIP-8)	Onglet 8
AQUIP, Tableau « Essence ordinaire : moyennes mensuelles, prix au détail, libre-service, sans taxes et redevance verte ». (AQUIP-9)	Onglet 9
MJ Ervin & Associates, « Essence ordinaire : Prix au détail moyenne (sic), libre service, sans taxes », 1999 à 2009. La redevance verte de 0.9 ¢/litre est considérée à compter de janvier 2008. (AQUIP-10)	Onglet 10
Chaire d'études socio-économiques, Ahmed Naciri, Ph.d.: « Les composantes du coût d'exploitation », mai 1998. (AQUIP-11)	Onglet 11
Institut canadien des produits pétroliers, « De la raffinerie à la pompe, l'industrie pétrolière d'aval du Canada ». (AQUIP-12)	Onglet 12
Statistique Canada, CANSIM, Bulletin sur la disponibilité et écoulement d'énergie au Canada - 2007, « Tableau 3-7 : Produits pétroliers raffinés, unités naturelles - Québec ». (AQUIP-13)	Onglet 13

Commission de l'économie et du travail, « Mandat d'initiative portant sur la problématique des fluctuations du prix de l'essence et leur impact sur l'économie québécoise », rapport final, juin 2002. (AQUIP-14)	Onglet 14
Régie du bâtiment, Statistiques sur le nombre d'essenceries au Québec 2007-2008. (AQUIP-15) [Document disponible sur support informatique (CD-Rom)]	
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, « L'énergie pour construire le Québec de demain, La stratégie énergétique du Québec 2006-2015 », 2006. (AQUIP-16) [Document disponible sur support informatique (CD-Rom)]	
Témoignage du professeur Ahmed Naciri le 8 septembre 1998, volume 7, pages 263 à 341 (dossier R-3399-98). (AQUIP-17)	Onglet 15
Témoignage de messieurs Stéphane Gonthier et Stéphane Maher le 5 octobre 1998, volume 17 (séance de l'avant-midi), pages 22 à 33 (dossier R-3399-98). (AQUIP-18)	Onglet 16
Témoignage de messieurs Stéphane Gonthier et Stéphane Maher le 5 octobre 1998, volume 17 (séance de l'après-midi), pages 38 à 77 (dossier R-3399-98). (AQUIP-19)	Onglet 17
Rapport d'expert du professeur Ahmed Naciri intitulé « Cycle commercial et couverture des coûts d'exploitation » en date de février 2001 déposé au dossier R-3457-2000. (AQUIP-20)	Onglet 18
Témoignage du professeur Ahmed Naciri le 28 février 2001, volume 5, pages 7 à 123 (dossier R-3457-2000). (AQUIP-21)	Onglet 19
Témoignage de monsieur Marcel Bergeron le 4 septembre 1998, volume 6, pages 28 et 29 (dossier R-3399-98). (AQUIP-22)	Onglet 20
Témoignage du panel de l'AQUIP le 22 mars 2001, volume 10, pages 242 à 253 et pages 339 à 351 (dossier R-3457-2000). (AQUIP-23)	Onglet 21
Témoignage du panel de l'AQUIP le 1 <sup>er</sup> mars 2001, volume 6, pages 169 à 174 (dossier R-3457-2000). (AQUIP-24)	Onglet 22